

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Le **vendredi 9 décembre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président, de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

2 décembre 2022

Objet :

(Point 1)

Ouverture de crédits
provisoires – Exercice 2023**Titulaire(s) présent(s)***CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :

M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;

M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M.

Charly MÉHAIGNERY

CALL : M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

11

Nombre de suppléants
présents :

1

Nombre de suppléants
votants :

1

Pouvoir(s) :

3

Nombre total de
votants :

15

Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE*CAHC* : Néant*CALL* : Néant**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M.

Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;

M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;

M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.**Suppléances** : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 13/12/2022

Publication

Le : 13/12/2022

Certifié exécutoire

Le : 13/12/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la revalorisation du montant du chèque déjeuner

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, permettant aux Collectivités Territoriales d'attribuer les chèques-déjeuner à leurs agents et de fixer librement le montant de leur participation financière,

Considérant que les titres-restaurant avaient une valeur initiale unitaire de 5,50 € au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que par délibérations successives, les titres restaurant ont été revalorisés en 2012, 2013, 2014 et 2018,

Considérant que par délibération du 21 décembre 2017 (délibération N°2017/161/CS), l'assemblée délibérante a validé la revalorisation du titre restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les titres restaurant n'ont pas fait l'objet de revalorisation depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la volonté des élus d'Artois Mobilités de revaloriser à la fois la valeur faciale des titres restaurant et la prise en charge par l'employeur,

Considérant qu'il est octroyé cinq titres par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet, qu'un retrait d'un titre par jour d'absence quel qu'en soit le motif est opéré et que le nombre de titre dont pourra bénéficier l'agent est déterminé à terme échu,

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le Président d'Artois Mobilités à revaloriser les titres restaurant avec les dispositions suivantes :

- Participation employeur de 59.90 % (participation salariale de 40.10 %),
- Augmentation d'un euro et quatre-vingt-cinq centimes par titre, soit 9.85 € l'unité,
- Mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : RAPPELLE que la dépense engagée sera imputée au budget 2023 d'Artois Mobilités

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : Unanimité

Contre :

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

